

Entrée en vigueur – Règlement 2025-243-9

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 4 août 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2025-243-9 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville.

Le 5 août 2025
(G-2025.13)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière